



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Sports

DECISION

Publié le
22 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240122-DEC24-046-AR
Date de télétransmission : 22/01/2024
Date de réception préfecture : 22/01/2024

Objet : Demande d'attribution de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » pour le projet de valorisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre le programme de valorisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution d'une aide financière de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » pour financer le programme de valorisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 d'un montant de cent quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante-dix euros TTC (185 378 €).

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le 22 JAN. 2024



Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00